TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

DEPOT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

GREFFE DE COMMERCE
LE 30 SEP 1993
Sous le N° 1032

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
012016 27 OCT 93

SECRETARIAT GENERAL
30 SEP. 1993
ARRIVÉE

9232233

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL**

LA SOUSSIGNEE :

Maddy TROUVE
demeurant à Chateauroux (36000) 28, rue Hector Berlioz.

agissant en qualité de gérant de la société dénommée TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à ORLY (Val de Marne), 8, rue Bas Marin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil (Val de Marne) sous le numéro D 354 088 544,

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir accorder à la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE susvisée, une prolongation du délai de six mois prévu par les articles 56 et 427 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, lequel délai doit expirer le 30 septembre 1993 au plus tard, soit dans le délai de six mois à compter de l'exercice clos le 31 mars 1993.

En effet, compte tenu d'importantes difficultés rencontrées par la société au cours de l'exercice social écoulé et consécutives, notamment, à la situation actuelle particulièrement délicate du travail temporaire, il n'a pas été possible d'établir de manière satisfaisante les comptes annuels et les documents légaux dans le délai ordinaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles la soussignée a l'honneur de solliciter de votre bienveillance, Monsieur le Président, une prolongation pour la tenue de notre assemblée générale ordinaire annuelle jusqu'au 30 novembre 1993.

Fait à Orly, le 29 septembre 1993.

SIÈGE ADMINISTRATIF : 1, avenue de Paris - 36000 CHATEAUROUX - ✆ 54 27 48 80 - FAX 54 27 72 73

SIÈGE SOCIAL : 8, rue du Bas-Marin Senia 605 - 94667 ORLY Cedex - Sarl au capital de 500.000 F - RCS Créteil B 354 088 544 - Garant financier : ICD : 14, rue de Magdebourg - 75116 PARIS

ORDONNANCE

Nous Président du Tribunal de Commerce de Créteil, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête enregistrée sous le n° 1032 ***le*** 30/09/93 ***qui précède et les motifs y exposés ;***

Vu les Articles 56 et 427 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;

Prorogeons jusqu'au 30 Avril 1993

le délai de réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1993
de la Société à Responsabilité Limitée dénommée TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

dont le siège social est à ORLY - 8 Rue Bas Marin

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Créteil le 26/10/93

Le Président du Tribunal,

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

Pour le Président du Tribunal,
Le Vice-Président

P. DENDRIA

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE * de CRETEIL

12.93